

DEA-AMM : Les dispositifs d'équivalence

L'arrêté du 3 juin 2019 prévoit différentes possibilités permettant d'acquérir tout ou partie des deux options du DEA-AMM :

- Le dispositif de formation et de certification
- Les dispositifs d'équivalences
- La validation des acquis de l'expérience
- Le positionnement dans le cursus pour les titulaires de diplômes étrangers

1/ Le dispositif de formation et de certification DEA-AMM

Il est constitué des différentes étapes chronologiques suivantes :

- L'**examen probatoire** d'entrée en formation
- La formation générale commune aux métiers de d'enseignement, de l'encadrement et de l'entraînement des sports de montagne dite : **FGCMEEESM**)
- L'unité de formation « Fondamentaux techniques et pédagogiques dite : **UF1**
- La période d'observation hors milieu enneigé et hors période de fortes précipitations fixée par l'autorité compétente dite : **PO1**
- L'unité de formation « milieu montagnard et progression pédagogique » dite : **UF2**
- La première période de stage en situation dite : **Stage 1**
- L'unité de formation optionnelle « milieu montagnard enneigé » ou « milieu montagnard tropical et équatorial » dite : **UF3 neige ou UF3 tropicale**
- La deuxième période d'observation selon l'option : soit en milieu enneigé, soit en terrain escarpé et détrempé dite : **PO2 neige ou PO2 tropicale**
- La deuxième période de stage en situation dite : **Stage 2**
- L'unité de formation « adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et activités assimilées pour tout type de public », dite : **UF4**
- L'unité de formation « environnement professionnel et encadrement de tout type de public dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap », dite : **UF5**
- La troisième période de stage en situation, dite : **Stage 3**
- L'**examen final**

2/ Les dispositifs d'équivalences

- La FGCMEEESM est obtenue par équivalence pour les détenteurs d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES), d'un Diplôme d'Etat ou d'un Brevet d'Etat de la filière « Montagne » ou d'une attestation de réussite à la « Formation Générale Commune » du BEES.
- L'UF3 de l'option « Milieu Enneigé » du DEA-AMM et la PO2 neige sont obtenues par équivalence pour les détenteurs du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski alpin », du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin, du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski nordique de fond » et les titulaires du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski nordique de fond, du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.
- L'ensemble du cursus DEA-AMM, sauf l'UF4, est obtenu par équivalence pour les personnes titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme délivré en application de l'arrêté du 21 juillet 1994 modifié fixant les conditions de délivrance du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, selon l'option suivie dans leur formation initiale.
- L'ensemble du cursus DEA-AMM, sauf l'UF3 et l'UF4, est obtenu par équivalence pour personnes titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme délivré en application d'un règlement général antérieur à celui défini par l'arrêté du 21 juillet 1994 mentionné au précédent alinéa, et qui ne sont pas également titulaires de la qualification complémentaire « pratique de la moyenne montagne enneigée » doivent en outre valider l'unité de formation « milieu montagnard enneigé » ou l'unité de formation « milieu montagnard tropical et équatorial ».
- L'ensemble du cursus DEA-AMM, sauf l'UF3 de l'option complémentaire et la période d'observation correspondante, est obtenue par équivalence pour les titulaires du DEA-AMM dans une première option.

3/ La validation des acquis de l'expérience

- Les candidats qui souhaitent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne doivent avoir validé l'ensemble des épreuves de l'examen probatoire depuis moins de deux ans et être en possession de l'attestation de réussite correspondante.
Peuvent être obtenues par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les séquences de formation suivantes :
- La FGCMEEESM
- L'UF1
- L'UF2

4/ Positionnement dans le cursus pour les titulaires de diplômes étrangers

- Le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, peut intégrer et positionner les personnes titulaires de diplômes étrangers dans le cursus de formation du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, après avis de la section permanente de l'alpinisme de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne.